

2026/  
Commune d'Epône - Décision N° 26/008  
3-5 - Domaine et patrimoine

## ETAT CIVIL

### DECISION DU MAIRE N° 26-008

### ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DE TERRAIN

Prise en application de la délibération n°26-013 du Conseil Municipal de la commune d'Epône du 28 mars 2026, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 8.

#### Le Maire d'Epône,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-23, L.2223-14 et 15 ;

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal d'Epône portant création des concessions funéraires et fixations des tarifs correspondants.

**Considérant** la demande de concession funéraire présentée par [REDACTED] domiciliée [REDACTED] afin d'obtenir une concession familiale pour une durée de 30 ans.

#### DECIDE

**Article 1 :** D'accorder dans le cimetière communal d'Epône au nom du mandant susvisé une concession funéraire pour une durée de 30 ans, emplacement 1363 du plan et 1820 du registre à compter du 24 avril 2026 jusqu'au 23 avril 2056. La concession est accordée pour un montant de 389 euros (trois cents quatre-vingt-neufs euros).

**Article 2 :** De signer le contrat de concession afférent à la présente décision.

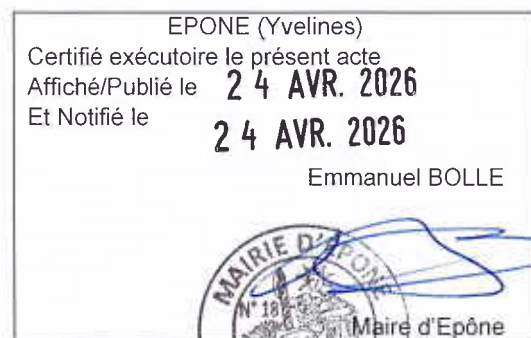
**Article 3 :** De dire que le règlement sera affecté au compte 70311.

**Article 4 :** De dire que le Maire devra rendre compte lors du prochain conseil municipal de la présente décision. Cette dernière sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Article 5 :** De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

**Article 6 :** De dire qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Concessionnaire
- Service de la commune, régisseur de recettes et des archives
- La préfecture des Yvelines ;
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Epône, le 24 avril 2026

Emmanuel BOLLE

